

REGLEMENT APPEL A CANDIDATURE TREMPLIN L'ATRACK'SON FESTIVAL 2026

L'appel à candidature s'adresse à tous les groupes ou artistes (amateurs et professionnels), musiciens, compositeurs ou non dans le champ des musiques actuelles : rock (métal, punk...), chanson, world, reggae, électro et hip-hop.

Les mineurs doivent fournir une autorisation parentale.

CALENDRIER

1/ Appel à candidature > du 1 février 2026 au 15 février 2026 (inclus)

2/ Écoute des candidatures > mi-février 2026

3/ Annonce des groupes retenus > 28 février 2026

4/ Tremplin de l'Atrack'Son > 28 mars 2026

5/ Concert du groupe retenu par le public > 22 août 2026

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les groupes ou artistes doivent déposer un dossier de candidature sur le site web

<https://tremplin.latrackson.fr>

Tout dossier reçu après le 15 février 2026 sera irrecevable.

Les groupes et artistes doivent déposer leur candidature sur le site web.

Le dossier de candidature doit obligatoirement contenir :

- fiche de contacts à remplir en ligne
- 3 titres audio originaux
- Une biographie
- Une photo du groupe ou de l'artiste
- Une fiche technique extrêmement recommandée (patch, plan de scène...)

Pour tout problème d'inscription, se rapprocher de l'équipe programmation à l'adresse suivante : programmation@tracknart.org

Toute utilisation, totale ou partielle, de titre existant devra faire l'objet d'autorisation des ayants droit. À ce titre, le groupe ou l'artiste garantit L'Atrack'Son Festival et l'association Track'N'Art contre tout recours qui pourrait être dirigé contre eux.

Les documents confiés ne seront pas restitués et ils feront l'objet d'un archivage interne.

Le groupe ou artiste autorise L'Atrack'Son Festival et l'association Track'N'Art à utiliser le matériel (bios et photos) déposé lors de sa candidature à des fins promotionnelles (compilation audio, programme, etc.).

Dans le cas où il serait utilisé à d'autres fins, une demande d'autorisation préalable sera faite au groupe ou à l'artiste.

ÉCOUTE DES CANDIDATURES

Un comité d'écoute sera organisé par L'Atrack'Son Festival après la date limite de dépôts des candidatures. Ce comité sera constitué de personnalités et d'opérateurs de musiques actuelles ainsi que des équipes de L'Atrack'Son Festival.

Les correspondants et personnalités ou opérateurs associés auront pour mission d'analyser les candidatures et participeront au comité d'écoute final.

Pour la sélection des groupes, le comité d'écoute tiendra compte des critères artistiques suivants :

- Texte, musique, interprétation
- Potentialité artistique, créativité, originalité
- Capacité à jouer sur une scène devant plusieurs milliers de personnes

PASSAGE AU TREMLIN DE L'ATRACK'SON FESTIVAL

Votre prestation au tremplin est non rémunérée.

- Les artistes et groupes auront 30 minutes maximum de set lors des concerts
- L'ordre de passage sera défini par tirage au sort par l'organisateur
- Les artistes et groupes sélectionnés s'engagent à respecter les horaires donnés par l'organisateur et à participer aux balances s'il y en a. Selon les salles et les dates, il peut ne pas y avoir de balances : auquel cas, il y aura un line-check avant chaque prestation.
- Les artistes et groupes devront fournir une fiche technique.
- Les artistes et groupes peuvent être accompagné.e.s d'une personne maximum qui fait partie de leur équipe (photographe, vidéaste, manager, ingénieur son, ingénieur lumière) dans le respect du travail des équipes bénévoles et salariées de l'association et des lieux partenaires.
- Les frais de transport et d'hébergement restent à la charge des artistes. Les conditions d'accueil (repas, boissons, accès loges) seront précisées aux groupes sélectionnés.

À l'issue de la présélection des 5 artistes et groupes, ces derniers seront répartis par tirage au sort sur la soirée tremplin, qui aura lieu dans la salle suivante :

Le Diamant Bleu – Mont de Fuans – Fuans (25390).

1 artiste ou groupe sera qualifié pour participer au concert lors de L'Atrack'Son Festival.

Le public est appelé à voter à main levée après chaque prestation des artistes ou groupes à chaque étape du tremplin. Un autre vote est réalisé par le jury.

Le vote du public et le vote du jury sont chacun convertis en un classement. Le classement final résulte d'une pondération 50 % / 50 %.

Aucune contestation de vote n'est possible. Si l'écart entre deux artistes ou groupes est trop serré, la décision finale reviendra au jury du tremplin.

PASSAGE A L'ATRACK'SON FESTIVAL

Le groupe ou l'artiste sélectionné s'engage à réaliser une prestation scénique de **40 minutes** minimum lors du concert de L'Atrack'Son Festival le 22 août 2026. Cette prestation sera rémunérée 500€. La rémunération correspond à un cachet global pour le groupe, toutes charges comprises (GUSO inclus). Un contrat spécifique sera établi entre L'Atrack'Son Festival et l'association Track'N'Art et le groupe ou l'artiste. Ce dernier s'engage à fournir à L'Atrack'Son

Festival et l'association Track'N'Art les éléments administratifs nécessaires à l'établissement du contrat et respecter la législation française sur le salariat d'artistes.

Le groupe ou l'artiste se présentera au festival avec la même formation que celle présentée dans son dossier de candidature.

- L'artiste ou groupe sélectionné s'engage à respecter les horaires donnés par l'organisateur et à participer aux balances s'il y en a.
- L'artiste ou groupe devra fournir une fiche technique.
- L'artiste ou groupe peut être accompagné.e d'une personne maximum qui fait partie de leur équipe (photographe, vidéaste, manager, ingénieur son, ingénieur lumière) dans le respect du travail des équipes bénévoles et salariées de l'association et des prestataires partenaires.
- Les frais de transport et d'hébergement restent à la charge des artistes. Les conditions d'accueil (repas, boissons, accès loges) seront précisées aux groupes sélectionnés.

DROIT À L'IMAGE

Par l'acceptation du règlement, les artistes s'engagent à accepter d'être pris.es en photo et vidéo lors des événements. Ils et elles acceptent que les photos et vidéos prises lors des événements soient diffusées sur les réseaux sociaux et via les moyens de communication de l'association Track'N'Art et de L'Atrack'Son Festival.

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce tremplin, gratuite et non rémunérée, implique l'acceptation entière du présent règlement. Aucune contestation de quelque nature que ce soit ne sera recevable en cas d'inobservation de l'une de ces clauses. Le règlement doit être lu et approuvé par l'artiste ainsi que par ses collaborateurs.ices ou la totalité des artistes ou membres du groupe participant.

RESPONSABILITE

L'Atrack'Son Festival et l'association Track'N'Art se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le Règlement et de prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application du Règlement.

Des additifs et modifications du Règlement pourront éventuellement être décidés pendant la durée du Tremplin et seront considérés comme des avenants faisant partie intégrante du Règlement.

L'Atrack'Son Festival et l'association Track'N'Art pourra en informer le Participant par tout moyen de son choix.

L'Atrack'Son Festival et l'association Track'N'Art se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Tremplin, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

L'Atrack'Son Festival et l'association Track'N'Art ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Tremplin, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

L'Atrack'Son Festival et l'association Track'N'Art se réserve également le droit, s'il y a lieu, d'annuler tout ou partie du Tremplin s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de nature technique, dans le cadre de la participation au Tremplin ou de la détermination des gagnants.

Toute fraude ou non-respect du Règlement pourra donner lieu à l'annulation des votes obtenus par le biais d'une fraude et/ou à l'exclusion du Tremplin pour le ou les Participant(s) concerné(s), L'Atrack'Son Festival et l'association Track'N'Art se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Dans le cas où le bon déroulement administratif et/ou technique du Tremplin serait perturbé par un virus, un bug informatique, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause hors du contrôle de L'Atrack'Son Festival et l'association Track'N'Art, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Tremplin.

L'Atrack'Son Festival et l'association Track'N'Art n'encourt aucune responsabilité du fait de quelconques dommages, pertes, préjudices ou déceptions subis par un quelconque Participant au Tremplin, quel qu'il soit.

L'Atrack'Son Festival et l'association Track'N'Art ne pourra en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative, de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ; de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Tremplin ; de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ; de la perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ; des problèmes d'acheminement ; du fonctionnement de tout logiciel ; de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ; de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Tremplin.

En cas de recours d'une tierce personne auprès de L'Atrack'Son Festival et l'association Track'N'Art qui estimerait que la diffusion de la Vidéo et/ou la composition Musicale porte atteinte à ses droits (droits d'auteur, droits voisins, droit à l'image, contrefaçon de marque, etc.), le Participant est informé que L'Atrack'Son Festival et l'association Track'N'Art effectuera automatiquement le retrait de la Vidéo sans recherche du bien-fondé de la demande.

Les informations recueillies sont nécessaires au traitement des candidatures. Elles sont conservées pendant 2 ans et ne sont pas revendues. Conformément au RGPD, vous pouvez demander l'accès, la rectification ou la suppression en écrivant à contact@tracknart.org.